

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 28 juin 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :
« SCHOULFEST 2024 ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que « l'association des parents d'élèves des écoles de Strassen » en collaboration avec les écoles de Strassen, organisent la fête de fin d'année scolaire 2023/2024, il est impératif de réglementer la circulation routière pour garantir le bon déroulement et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des visiteurs.

Considérant que la fête scolaire aura lieu en date du 6 juillet 2024.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ainsi que l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

les dispositions ci-après pour le **samedi, 6 juillet 2024,**

1. dans la rue de l'école et rue Feyder, tronçon entre la barrière à côté de la mairie et la rue du Parc, la route est **barrée** à toute circulation entre 07.00 et 18.00 heures (signaux : C,2a+E,24aa).

le service technique communal sera chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement comporte.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 28 juin 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 28 juin 2024.

le Bourgmestre, le Secrétaire,